

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit avoir lieu du vendredi 06 au dimanche 08 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif « Plan Vigipirate » et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue André Vignau Anglade dans la portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue Jean Raymond Guyon du vendredi 06 septembre 2024 à partir de 16h30, au dimanche 08 septembre 2024 jusqu'à 22h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du 11 Novembre, de la rue Aristide Briand, de la rue Emile Barbou, de la rue Gaston Cabannes et de l'avenue François Mitterrand.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Barbou dans sa portion comprise entre l'avenue André Vignau Anglade et l'accès à la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service gros évènements
- Monsieur le Directeur de VEOLIA Transport
- Monsieur le Directeur de CITRAM Transport
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- SDIS de Bassens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 juillet 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

